Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-112_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

n°112-2025

INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.1617-5-2,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993,
Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Considérant que l'indemnité de maniement de fonds est cumulable avec le RIFSEEP,
Considérant que l'octroi d'une NBI est de droit,
Considérant la volonté de l'autorité territoriale de garantir une équité entre les agents publics,
Considérant l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines réunie le 3 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

DECIDE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2026, une indemnité de maniement de fonds au profit des agents publics (stagiaires, fonctionnaires et contractuels de droit public) chargés des fonctions de régisseur (titulaire ou intérimaire) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, dans les limites suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-112_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

n°112-2025

INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant annuel de l'indemnité de maniement de fonds
De 0 à 1 220 €	De 0 à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

DECIDE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2026, une indemnité de maniement de fonds au profit des agents publics (stagiaires, fonctionnaires et contractuels de droit public) régulièrement chargés des fonctions de mandataire, dans les mêmes limites et tenant compte de la durée effective de la mission, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

EXCLUT du bénéfice de cette indemnité les fonctionnaires éligibles à la nouvelle bonification indiciaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à fixer le montant de l'indemnité allouée aux agents concernés dans l'acte de nomination ; montant révisable chaque année selon les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

PRECISE qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

INDIQUE que le versement interviendra annuellement.

PREVOIT les crédits en conséquence au budget annuel de la Ville et au budget annexe du Centre municipal de santé.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-112_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

n°112-2025

INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE